

En cas d'agression...que faire ?

DÉMARCHE À SUIVRE

Je suis agressé :

1. J'ARRETE IMPÉRATIVEMENT la rencontre

2. J'IDENTIFIE le (ou les) **AUTEUR(S) CONCERNÉ(S)**.

3. JE FAIS appel aux **SERVICES de POLICE/GENDARMERIE (17)** et/ou **POMPIERS (18)**.

4. JE RECCUEILLE les **identités** et **téléphones** des témoins.

5. JE REMPLIS si possible la F.M.I. ou la feuille de match papier en relatant les faits (moment et circonstances de l'agression, identification du (ou des) agresseur(s), mentionner sur l'annexe seulement les faits, ne pas oublier d'indiquer « **RAPPORT SUIT** », ...).

6. JE PRENDS des photos de la feuille de match ou FMI, avec la composition de l'équipe.
Vous aurez la possibilité d'avoir toutes les informations de la FMI sur votre compte FFF.

7. JE QUITTE le stade en me faisant raccompagner à mon véhicule par la Police ou la Gendarmerie (si je l'ai appelée), par un dirigeant ou toute autre personne du club.

8. J'APPELLE mon **DÉLÉGUÉ JURIDIQUE** et/ou le **PRÉSIDENT** de l'UNAF 64 pour les informer de mon agression et leur demande de m'accompagner **DANS LA DÉMARCHE** du dépôt de plainte si j'en ressens le besoin.

9. JE CONSULTE un **MÉDECIN** (Urgences CHU ou médecin traitant) qui me prescrira une **ITT** (Interruption Temporaire de Travail) par la délivrance d'un **Certificat Médical Initial**.
Même si l'ITT est de zéro jour, cela doit apparaître sur le Certificat.

JE FAIS PHOTOGRAPHER les traces de mes blessures (je les joindrai à mon rapport).
Un médecin psychologue peut être mis à votre disposition par l'UNAF National.

10. JE DÉPOSE PLAINTÉ, je précise au policier ou au Gendarme que :

Je suis une personne chargée d'une « **MISSION DE SERVICE PUBLIC** » en vertu de la loi LAMOUR n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 (Ceci est une circonstance aggravante).

Je lui transmets les informations (Match concerné avec horaire, lieu, nom des équipes et numéro de match, Numéro de licence).

Je lui relate les faits avec précision, je lui déclare tout effet personnel dégradé (montre, lunettes, véhicule, vêtement(s)...).

Je lui donne les identités des témoins avec leur numéro de téléphone.

Je dépose plainte contre le ou les auteurs (identifiés ou non) et je me constitue partie civile au nom de l'UNAF

Je demande impérativement le récépissé de dépôt de plainte.

Délégué Juridique Départemental
Théo RODRIGUES : 07 80 38 82 82

Président UNAF 64
Laurent CHABRY : 06 47 94 38 03